Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 octobre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2026/151
En date du 28 octobre 2026
Portant sur :
Convention de partenariat avec la Maison Spécialisée de l'Association pour adultes et jeunes Handicapés de la Haute-Vienne

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.
Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Florence LE BEC par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Isabelle AUBRY par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Gérard BRIOT, Madame Céline BENOS par Monsieur Philippe GOUT.

Par délibération 2024/17 en date du 6 mars 2024, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de la Maison Spécialisée de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Haute-Vienne (MAS APAJH 87) une convention en vue de développer un partenariat destiné à favoriser l'inclusion sociale et éducative des personnes suivies par cette structure.

Il s'agissait de permettre à 3 résidents du service Autisme de la MAS APAJH 87, de distribuer les bulletins municipaux sur un périmètre restreint, à savoir le lotissement de Chamborêt.

Cette convention arrivant à échéance et l'expérience s'étant avérée positive il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la MAS APAJH 87, la convention telle que jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la convention de partenariat telle que jointe en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de la MAS APAJH 87, la convention de partenariat telle que présentée en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 octobre 2026

René ARNAUD — Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Béatrice BOTHIER — Secrétaire de séance

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 3 novembre 2026, date de sa publication.

Mise en ligne 05 novembre 2026